

Niveau de protection d'un système d'endiguement

Un système d'endiguement est défini par trois composantes :

- une zone protégée,
- un niveau de protection,
- des ouvrages de protection.

L'élément central d'un système d'endiguement est le territoire géographique à protéger, appelé zone protégée. Cette protection s'exerce au moyen d'ouvrages hydrauliques, les plus communs étant des digues. Toutefois cette protection n'existe que jusqu'à un niveau d'eau donné, appelé niveau de protection. Au-delà de ce niveau de protection, la zone protégée peut connaître des entrées d'eau plus ou moins dangereuses.

Ce niveau de protection n'est pas systématiquement identique au niveau de crête de l'ouvrage de protection. Il peut, en effet, notamment dépendre de la conception originelle de l'ouvrage ou de son état actuel (érosion interne ou externe...). C'est pourquoi la définition du système d'endiguement doit être fondée sur une étude de dangers.

Schématiquement, cela peut être représenté de la façon suivante :

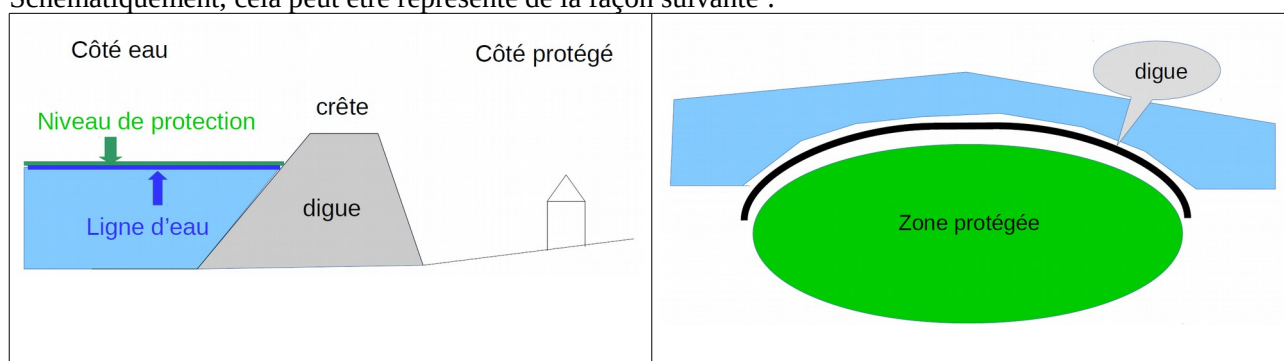


Figure 1 : Tant que la ligne d'eau reste sous le niveau de protection, la digue assure son rôle de protection de la zone à protéger, c'est-à-dire que la protection de ce territoire est garantie.

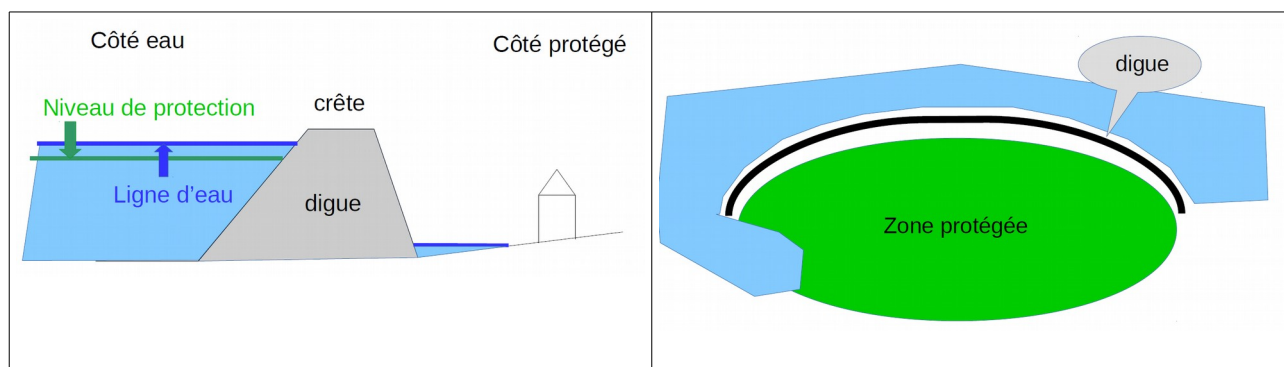


Figure 2 : Si la ligne d'eau dépasse le niveau de protection, l'eau pénètre dans la zone protégée.

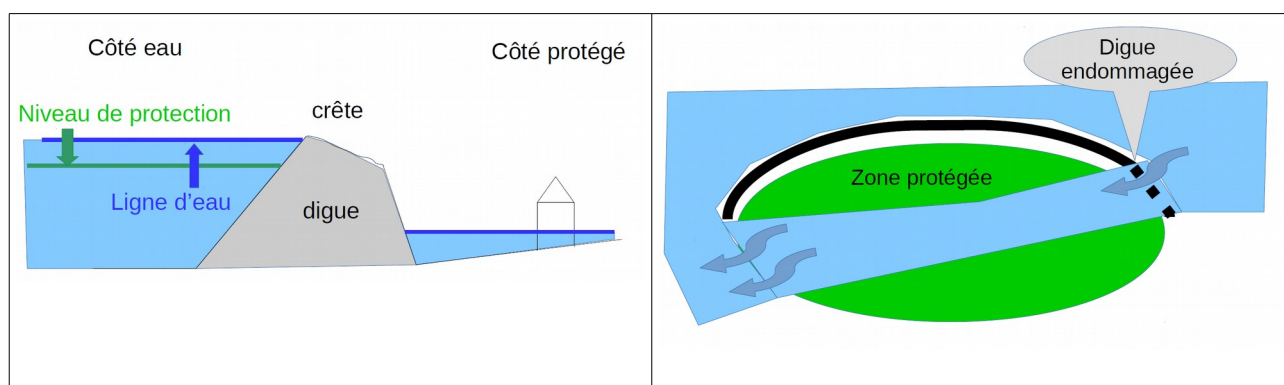


Figure 3 : La ligne d'eau dépasse tellement le niveau de protection que la tenue de la digue n'est plus garantie : l'eau pénètre dans la zone protégée et représente un danger pour les personnes et les biens.

